



## Réseau intercommunal de boxes vélo en libre-service Règlement d'utilisation

*Afin de favoriser l'intermodalité et l'usage du vélo (classique ou à assistance électrique) en complément du transport public, Pornic Agglo Pays de Retz déploie un service public de stationnement individuel sécurisé des vélos, aux gares, arrêts du bus et aires de covoiturage.*

### Article 1 : Conditions générales

Les box sont mis à disposition du public gratuitement et sans réservation préalable pour le stationnement individuel des vélos. Ce service est ouvert aux usagers 24h/24 et 7 jours/7, sauf en cas de force majeure ou de réparation. Leur utilisation implique l'acceptation du présent règlement et le respect de ces dispositions.

### Article 2 : Condition d'utilisation

L'accès au box à vélo en libre-service est limité à **2 jours consécutifs**. L'utilisation du box à vélo se déroule en trois étapes :

Etape 1 – Mettre son vélo dans le box ;

Etape 2 – Accrocher le vélo à l'intérieur du box avec son antivol personnel (recommandé) ;

Etape 3 - Verrouiller la porte du box à l'aide de son cadenas personnel.

L'utilisateur s'engage à laisser le box propre et vide après utilisation, et veille à reprendre son cadenas et/ ou son antivol.

Pour tout dysfonctionnement ou dégradation, l'utilisateur le signale au **service Mobilités de Pornic Agglo Pays de Retz : 02 72 92 40 61** ou [mobilites@pornicagglo.fr](mailto:mobilites@pornicagglo.fr)

### Article 3 : Interdictions

Le service de box vélo correspond à un droit de consigne et non à un droit de garde, de dépôt ou de surveillance.

Pour le bon fonctionnement des box à vélo, il est interdit :

- D'utiliser un box comme lieu de stationnement permanent. La durée maximale d'occupation d'un box à vélo est fixée à **2 jours consécutifs** ;
- De verrouiller la porte d'un box sans vélo à l'intérieur ;
- De stocker ou stationner d'autres choses qu'un vélo (classique ou à assistance électrique) ;
- D'utiliser le box à vélo pour tout autre usage que le stationnement d'un vélo.



#### **Article 4 : En cas d'utilisation non conforme à l'article 3**

En cas d'utilisation non conforme, Pornic Agglo Pays de Retz est autorisé à :

- Contacter la commune concernée pour procéder à l'enlèvement de tous les objets déposés dans le box ou de tous vélos et équipements stockés depuis plus de 2 jours consécutifs ;
- Contacter la commune concernée pour procéder à la neutralisation du système de verrouillage en cas de verrouillage de la porte sans vélo à l'intérieur.

Au préalable, un avertissement demandant l'enlèvement du matériel ou le déverrouillage du box sera apposé sur le box concerné pendant 48h.

Pornic agglo Pays de Retz et les communes déclinent toute responsabilité en cas de dégradation du matériel intervenue à cette occasion, en particulier le bris de cadenas ou d'antivol.

Pour récupérer votre matériel, il est nécessaire de contacter le service Mobilités de Pornic Agglo Pays de Retz qui indiquera les démarches à suivre. Le matériel sera disponible dans la commune concernée sur présentation d'une attestation sur l'honneur décrivant le vélo et/ou les équipements enlevés, ainsi qu'une carte d'identité.

#### **Article 5 : Responsabilité**

Les vélos stationnés dans un box restent sous l'entière responsabilité de leur propriétaire ou locataire. Pornic Agglo Pays de Retz ne saurait donc être tenue pour responsable des vols ou dégradations commis dans un box à vélo, ainsi que des dommages que l'utilisateur pourrait se causer à lui-même ou à des tiers. Toute personne utilisant un box à vélo reconnaît être titulaire d'une police d'assurance responsabilité civile.